

**REGLEMENT DU JEU QUELYD**  
**« ÇA COLLE ET ÇA DECOLLE DEPUIS 100 ANS »**  
**Du 02 mai au 31 août 2022**

---

**ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

La société BOSTIK SA immatriculée au registre du commerce de Nanterre, sous le numéro 332 110 097, dont le siège social se trouve au 420 rue d'Estienne d'Orves 92700 Colombes (ci-après « la Société Organisatrice ») organise du 02/05/2022 à 8h00 au 31/08/2022 à 23h59 (ci-après la « Durée de l'Opération ») le jeu « Ça colle et ça décolle depuis 100 ans ». Un jeu **avec obligation d'achat** (ci-après « l'Opération ») dans les magasins participants de France métropolitaine (Corse comprise) et sur le site Internet accessible à l'URL suivante : [www.100ansquelyd.fr](http://www.100ansquelyd.fr) (ci-après « le Site »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1.** L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) (ci-après les « Participants »), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

**2.2.** La participation au Jeu implique la prise de connaissance et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et signifie que le participant répond aux conditions d'éligibilité qui y sont décrites.

**2.3.** La participation est liée à l'achat, il sera accepté autant de participations de que de preuves d'achat différentes.

**2.4.** La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain éventuel.

**ARTICLE 3 - ANNONCE DE L'OPERATION – PRODUITS CONCERNES**

L'Opération est portée à la connaissance du public via de la PLV en magasin (fronton, stop rayon, bande de rives...), sur le site [www.quelyd.fr](http://www.quelyd.fr) ainsi que via les réseaux sociaux de la marque.

Sont concernés toutes les références de la marque Quelyd présentes dans les points de vente participants, dans la limite des stocks disponibles.

**ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est effective durant toute la Durée de l'Opération sous réserve des dispositions de l'Article 10.

Pour participer, il suffit de :

- Prendre connaissance du Règlement ;
- Acheter 1 produit de la marque QUELYD pendant la durée de l'Opération ;
- Se connecter au site : [www.100ansquelyd.fr](http://www.100ansquelyd.fr) ou de flasher le QRcode présent sur les éléments de PLV ;
- Remplir un formulaire d'inscription et indiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone) ;
- Télécharger votre preuve d'achat (ticket de caisse) ;

- Cliquer sur la case « Je valide ma participation »

-

Si votre participation correspond à un instant gagnant alors le gagnant remporte l'une des dotations mise en jeu (tels que décrit en article 5).

Les participants au Jeu peuvent jouer et télécharger autant de tickets de caisse uniques qu'ils achètent de produits (selon les conditions du présent règlement) et de ce fait, en validant leur formulaire d'inscription, avoir autant de gain que de tickets uniques téléchargés sur la page du site du Jeu, si la participation a correctement été validée. De ce fait il est possible de jouer plusieurs fois durant la période du Jeu. En revanche, il est impossible de jouer plusieurs fois avec la même preuve d'achat.

Il est précisé que l'achat d'un produit de la marque QUELYD postérieurement à la validation de la participation sur le Site ne permet pas de valider son gain.

La non-communication ou non acceptation par le participant des éléments ci-dessus à la Société Organisatrice est un motif d'annulation de la participation et du gain remporté.

### **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Les lots mis en jeu pour l'ensemble de l'Opération (ci-après séparément « le Lot » et ensemble « les Lots ») sont décrits ci-après.

A gagner via Instants Gagnants :

#### **Lot 1 :**

- 20 instants gagnants permettant de gagner le remboursement d'un achat de papier peint à hauteur de 150€ TTC maximum.

A gagner via tirage au sort :

#### **Lot 2 :**

- 1 relooking déco d'une pièce au choix d'une valeur commerciale de 4000€.

Ce que comprend la prestation de relooking :

#### *Etape 1 :*

Rendez-vous découverte 2h en visio.

Premier contact avec la décoratrice, le client expose ses envies, ses besoins, ses goûts et explique à la décoratrice son projet (rénovation d'une chambre, décoration d'un séjour, changement de la cuisine...). Durant ce premier rendez-vous la décoratrice pose différentes questions au client afin de pouvoir lui proposer par la suite un concept décoratif qui correspond à son univers. Le client envoie des photos et/ou vidéos de l'espace concerné.

#### *Etape 2 :*

Le deuxième rendez-vous 1h30 en visio.

Après le premier rendez-vous, la décoratrice prépare trois supports pour validation du concept décoratif avec le client.

Livrable au deuxième rendez-vous :

- 1 - Planche d'ambiance du projet (images qui représentent l'univers décoratif)
- 2 - Proposition du concept créatif (explication du concept décoratif)
- 3 - Planche matériaux (image de tous les matériaux utilisés dans l'espace)

Durant ce rendez-vous la décoratrice propose son concept décoratif au client et peut faire des changements pour ajuster le concept aux attentes du client. A la fin de ce rendez-vous le concept décoratif est validé et définitif. Le client envoie les côtes de l'espace ainsi que les côtes du mobilier

qu'il souhaite conserver à la décoratrice. Le client indique les éventuels cas spécifiques de son logement. (Immeuble avec escalier étroit, sans ascenseur, passage porte étroit : les gros meubles seront à éviter). Le client choisi parmi les 7 propositions du jeu concours le lot qu'il souhaite avoir (voir page 3 – EXEMPLE DE PRESTATION AU CHOIX).

#### *Etape 3 :*

Troisième rendez-vous. 1h30 en visio.

Après la validation du concept créatif la décoratrice travaille sur le dossier complet du client.

Livrable au troisième rendez-vous :

4 - Plan d'agencement (plan de l'espace avec les cloisons et délimitation des espaces)

5 - Plan d'aménagement côté (plan de l'espace avec le mobilier et la taille de chaque mobilier)

6 - Planche éclairage (plan vue du dessus de l'espace avec photo de chaque luminaire utilisé)

7 - Shopping liste (liste et images de tous les produits sélectionnés pour le projet avec tous les liens web associés)

8 - Vue 3D globale du projet (vue de l'espace en perspective 3D avec tous les produits choisis et tous les revêtements muraux et sol)

9 - Plusieurs vues de l'espace en rendu réaliste (photo de la pièce en réalisme pour bien distinguer le rendu des couleurs et l'association des différents matériaux)

Durant ce troisième rendez-vous la décoratrice montre au client le dossier complet de son espace et effectue des changements si nécessaire. Le dossier complet est validé par le client à ce rendez-vous et est définitif. La décoratrice peut alors lister pour le client les différents travaux à réaliser et demander des devis auprès d'artisans si le client en a besoin.

La décoratrice montrera les détails du lot choisi par le client afin qu'il valide l'achat du lot gagné (papier peint ou mobiliers...)

#### *Etape 4 :*

Une fois que la décoratrice a acheté le lot du jeu concours elle échange par mail ou par téléphone pour la livraison du produit. Echange avec le client par mail pour l'envoi des devis et proposition de différents prestataires si besoin. Le client envoi des photos à la décoratrice pour le suivi esthétique du chantier et le suivi de la bonne réception du lot. La décoratrice n'est pas maître d'œuvre et peut seulement effectuer un suivi esthétique du chantier. Toutes les prestations effectuées par des artisans ou intervenants extérieurs sont à la charge du client (contrat direct avec le client, suivi et rendez-vous avec le client).

Livrable par mail :

10 - Dossier de consultation des Entreprises DCE

(Liste des artisans autour du client qui peuvent réaliser les travaux)

11 - Devis des artisans

Echange par téléphone ou mail pour le suivi esthétique du chantier et la livraison du lot.

#### EXEMPLE DE PRESTATION AU CHOIX :

- Achat de deux meubles faisant parti de la shopping liste ou achat du ou des mobiliers de votre choix faisant partie de la shopping liste pour une valeur de 2000€ (canapé, lit, table...)
- Achat du revêtement de sol pour une pièce de 25m<sup>2</sup> maximum et dans la limite de 2000€ (stratifié, carrelage...)
- Achat des revêtements muraux pour la pièce de 25m<sup>2</sup> dans la limite de 2000€ (papier peint, peinture)
- Achat des luminaires de toute la pièce dans la limite de 2000€ (suspension, lampe à poser, applique...)
- Achat d'un élément structurel de la pièce dans la limite de 2000€ (exemple verrière, claustra...)

- Achat des accessoires décoratifs de la pièce de 25m2 dans la limite de 2000€ (rideaux, coussins, cadres, horloge, vase)
- Conception d'un meuble sur mesure à réaliser soit même avec achat des matériaux nécessaires à la réalisation dans la limite de 2000€
- Possibilité de combiner plusieurs propositions dans la limite de 2000€ (exemple : sol pour 1200 € + canapé 800€ ou papier peint 500 + luminaires 1500€)

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que le gagnant. En outre, les lots attribués ne peuvent donner lieu à cession, échange, remplacement ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence empêchant la livraison des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot attribué par une dotation de valeur équivalente.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

#### **ARTICLE 6 – DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS**

Les lots 1 sont mis en jeu par instants gagnants ouverts. Les instants gagnants sont prédéterminés de manière aléatoire par la Société Organisatrice avant l'Opération et déposés auprès de Marc Lelièvre, SELARL Legahuis conseils, 5 rue de la lionne 45000 Orléans.

Le lot 2 sera déterminé via un tirage au sort parmi l'ensemble des participants. La preuve d'achat de la personne tirée au sort sera vérifiée. Le tirage au sort sera effectué par de Marc Lelièvre, SELARL Legahuis conseils, huissier de justice à Orléans.

Sont ainsi prédéterminés : 20 instants gagnants pendant toute la durée de l'Opération pour les lots 1 et qui donneront lieu à la détermination d'un gagnant dans les conditions ci-dessous.

Si la validation du formulaire d'inscription correspond à un instant gagnant (date et heure françaises de connexion faisant foi), il sera indiqué au Participant qu'il a gagné. Dans le cas contraire, il sera indiqué au Participant qu'il a perdu. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier Participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Si le formulaire qui correspond à un instant gagnant dans les conditions indiquées ci-dessus n'est pas validé, le premier formulaire d'inscription validé après l'instant gagnant remportera le Lot correspondant.

Toute information d'identité ou d'adresse postale ou preuve d'achat fausse, incomplète ou illisible entraîne l'élimination immédiate du Participant. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre du présent règlement.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Dans le cas où un gagnant ne pourrait être contacté dans les 15 jours après réception de sa désignation en tant que gagnant ou en cas de coordonnées manquantes, inexactes, ou dans le cas où

il serait dans l'impossibilité de produire l'ensemble des justificatifs demandés (ticket de caisse) il sera alors réputé avoir renoncé à son lot sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être réclamée à la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 7 – REMISE ET UTILISATION DES LOTS**

Le(s) gagnant(s) des Lots 1 seront avertis de leur gain par email. Ils devront, par retour de mail, donner leurs coordonnées bancaires IBAN/BIC et envoyer leur ticket de caisse/facture de leur achat de papier afin qu'on puisse procéder au virement bancaire du remboursement dans un délai maximum de 30 jours après avoir reçu l'email de confirmation de gain. Le gagnant du lot 2 bénéficiera d'une mise en relation avec la décoratrice d'intérieur qui effectuera la prestation à distance.

La liste des gagnants ne pourra pas être communiquée à des tiers afin de respecter la confidentialité attachée aux données transmises par les Participants.

#### **ARTICLE 8 – RESPECT DES REGLES**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Sociétés Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

#### **ARTICLE 10 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais de participation et d'affranchissement ne sont pas remboursés.

## **ARTICLE 11 - COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de son responsable du traitement. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Les conditions dans lesquelles vos données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

### **11.1 PREAMBULE**

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant (ci-après dénommé RGPD).

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu. Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

### **11.2 EXECUTION DU JEU**

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le règlement de Jeu et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation.

Lorsqu'une personne physique valide sa participation au jeu, la société organisatrice et/ou ses prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu. Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

### **11.3 QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT RECUEILLIES OU TRAITEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION AU JEU WEB ?**

Nous recueillons et traitons les données personnelles que le participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

- Pour la participation au Jeu :
  - Le nom
  - Le prénom
  - La date de naissance
  - L'e-mail
  - Le téléphone mobile
  - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
  - Le lieu d'achat du ou de vos produits
  - Le code-barres de vos produits
  - La preuve d'achat
- Si vous êtes désigné gagnant :
  - Le nom
  - Le prénom
  - La date de naissance
  - L'e-mail
  - Le téléphone mobile

- L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
- Le code-barres de vos produits
- Le lieu d'achat du ou de vos produits
- La preuve d'achat
- En cas de réclamation :
  - Le nom
  - Le prénom
  - La date de naissance
  - L'e-mail
  - Le téléphone mobile
  - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
  - Le lieu d'achat du ou de vos produits
  - Le code-barres de vos produits
  - La carte d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation)

Nous ne collectons et traitons aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée ne nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle).

Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée.

Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

#### **11.4 POURQUOI LES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION ?**

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu. Nous traitons vos données personnelles uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Tirage au sort
- Confirmation de gain après vérification de vos preuves d'achat
- Gestion de l'attribution des lots et leur acheminement
- Prise de contact avec le Participant dans le cadre de l'Opération
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude
- Réalisation des statistiques à des fins marketing
- Si le Participant y a consenti spécifiquement :
  - L'envoi de la Newsletter et d'offres promotionnelles
  - L'information du Participant du lancement de jeux-concours ou autres opérations marketing par la Société Organisatrice

#### **11.5 QUELLES SONT LES CONDITIONS DE MON CONSENTEMENT ?**

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de Jeu et autorisent ainsi explicitement la société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fourni conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régité par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Par ailleurs, les gagnants autorisent expressément la société Organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas douze mois, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription à l'Opération.

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation à l'Opération, en particulier, en cas de gain d'un ou plusieurs Lots, il ne pourra pas les recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Arkema - Direction Juridique  
420 rue d'Estienne d'Orves – 92700 Colombes

Ou par e-mail à l'adresse suivante : [dataprotection@arkema.com](mailto:dataprotection@arkema.com)

A compter de votre demande, vos données personnelles seront supprimées et il ne vous sera plus possible de participer à l'Opération à compter de cette date.

Le responsable du traitement est :

Arkema - Direction Juridique  
420 rue d'Estienne d'Orves – 92700 Colombes

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre de l'Opération, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

#### **11.6 COMMENT SERONT TRAITÉES LES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU PRÉSENT JEU ?**

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu. Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte de la société Organisatrice.

Le participant est informé que la société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

- Agence 5<sup>ème</sup> Etage, 2/4 boulevard Jean Jaurès, 45000, Orléans : pour la gestion partielle ou complète de l'opération ainsi que pour la logistique et l'expédition des dotations
- L'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la Lionne, 45000, Orléans : pour l'administration juridique du Jeu

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fournies soient transmises aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu. Les sociétés intervenantes tout ou partie dans l'organisation du Jeu adoptent des

mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

### **11.7 QUELLE EST LA DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES ?**

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la durée du Jeu. A la fin du jeu l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la société organisatrice se réserve le droit de conserver à compter de la fin du jeu et pour une durée mentionnée dans la politique de confidentialité de la marque, l'ensemble des données récoltées dans le cadre du jeu afin de conserver la preuve de votre participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la société Organisatrice.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.

### **11.8 CONCLUSION**

Pour participer au jeu, le participant devra valider et donner consentement à la mention obligatoire présente dans le formulaire en ligne :

*« J'accepte le présent règlement de jeu et pour les besoins du jeu, j'autorise la Société Organisatrice à collecter mes informations personnelles, mon adresse complète et mes justificatifs d'achat. Ces données pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'opération ».*

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Il sera également proposé au participant de donner son consentement à des fins commerciales dont la formulation est la suivante :

*« Je consens à ce que les données recueillies pourront être transmises et exploitées par la Société Organisatrice à des fins commerciales, de prospection, de communication ou de promotion et pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte. L'ensemble des données personnelles collectées dans le cadre de ce présent jeu sont conservées pendant une durée maximale indiquée dans les mentions légales de la Société Organisatrice à compter de la validation de la participation ».*

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

### **ARTICLE 12 - REPRODUCTION INTERDITE DU REGLEMENT DE JEU**

La reproduction partielle ou complète de ce présent règlement de jeu est formellement interdite. Ce règlement et l'ensemble de son contenu constitue une œuvre protégée et est régi par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de l'auteur sans quoi il serait susceptible d'en constituer une contrefaçon, passible de sanctions pénales.

### **ARTICLE 13 - ACCEPTATION DU REGLEMENT & DEPOT DU REGLEMENT DE JEU**

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice à Orléans (45000).

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

### **ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES**

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Arkema - Direction Juridique  
420 rue d'Estienne d'Orves – 92700 Colombes

**IL EST RAPPELE QUE TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT DE JEU EST TOTALEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE SON AUTEUR.**

### **EXTRAIT DE REGLEMENT**

Jeu avec obligation d'achat organisé par la société BOSTIK SA au capital de 81 123 810,00 €, dont le siège social est situé 420 rue d'Estienne d'Orves 92700 Colombes France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 332 110 097, se déroulant du 02/05/2022 à 8h00 au 31/08/22 à 23h59 dans les magasins participants de France métropolitaine (Corse comprise) et sur le site Internet accessible à l'URL suivante : [www.100ansquelyd.fr](http://www.100ansquelyd.fr)

Pour participer au Jeu, il vous suffit de :

- Prendre connaissance du règlement du jeu ;
- Acheter 1 produit QUELYD pendant la durée de l'opération ;
- Se connecter au site [www.100ansquelyd.fr](http://www.100ansquelyd.fr); ou de flasher le QRcode présent sur les supports en magasin ;
- Remplir un formulaire d'inscription et indiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone) ;
- Télécharger votre preuve d'achat (ticket de caisse) ;
- Cliquer sur la case "Je joue".

Vous saurez tout de suite si vous avez gagné et si vous avez remporté le remboursement de votre papier peint à hauteur de 150€ maximum. Une fois le mail de validation reçu, vous aurez 30 jours pour renvoyer votre RIB/IBAN ainsi que le ticket de caisse/facture justifiant de l'achat du papier peint. Le tirage au sort du gagnant du relooking aura lieu courant septembre par huissier de justice et la personne sera contactée par téléphone pour la mise en relation avec la décoratrice.

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable sur le Site pendant la durée de l'Opération et dans les magasins participants et sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice (timbre remboursable sur demande, au tarif lent en vigueur, un remboursement par foyer, même nom et même adresse).